

**CHARTRE DU JURY AuRA 2017/2020 POUR L'ORGANISATION DES PRE-REGIONAUX
ET DES CHAMPIONNATS AuRA
EPREUVES INDIVIDUELLES ET EPREUVES COMBINEES PISTE ET SALLE CA/JU/ES/SE**

Les officiels devront obligatoirement être inscrits, à l'avance, par leur club, sur le site AuRA, leur accueil, au "AuRA'OFF", débutera une heure avant le début de la compétition. Ils confirmeront leur participation auprès du Directeur de Réunion, au **MINIMUM 1 HEURE** avant le début des épreuves. Ils devront être présents sur le lieu des concours et des courses **30 minutes** avant l'heure prévue du début des épreuves (**45 minutes pour les concours de perche**), afin d'être en place au moment des échauffements et des prises de marques des athlètes. Chaque **chef de Jury** devra, au préalable, prendre (ou faire prendre) tout le matériel nécessaire au bon déroulement de la compétition, matériel à rapporter au responsable du local matériel à la fin des épreuves. Le **chef de Jury** devra retirer les start listes au secrétariat et rapporter les feuilles de résultats au dit secrétariat. Dans la mesure du possible, une réunion des responsables de la compétition se déroulera avant le début des épreuves.

Les clubs participant à la compétition devront fournir le Jury (officiels diplômés) nécessaire à son bon déroulement en fonction **du ratio prévu dans les livrets (hivernal et estival)** de la CSO AuRA (par jour de compétition). Toutefois, les futurs officiels (en formation départementale) pourront rentrer dans le quota des juges de leur club à raison d'un (1) juge en formation par club (**à condition que celui-ci ne soit pas le seul officiel de son club**) par journée de compétition. Pour cela, lesdits officiels en formation devront **présenter la fiche de validation fournie par leur COT départementale**.

En aucun cas une personne n'ayant aucune qualification d'officiel, à l'exception des juges en formation (comme indiqué ci-dessus), ne pourra faire partie du Jury.

Sauf cas exceptionnel (remplacement d'un Juge déjà inscrit etc...) aucune inscription de Juge ne sera acceptée sur place le jour de la compétition.

NOUVEAUX CLUBS : les nouveaux clubs (création non issue de fusion) devront, dans les deux premières années de leur création, présenter des personnes en cours de formation (liste de la COT départementale) et à partir de la troisième année, présenter des officiels au minimum départementaux, en respectant, dans tous les cas, le quota de jury prévu dans les livrets (hivernal et estival).

Les candidats aux examens d'Officiels Régionaux, passant l'examen pratique au cours des compétitions régionales, ne rentrent pas dans le quota de leur club.

En cas de **NON PRESENTATION DU JURY NECESSAIRE**, une pénalité sera appliquée par officiel manquant **PAR JOURNEE DE COMPETITION**, ainsi que pour tout officiel **N'ASSURANT PAS LA TOTALITE DE LA COMPETITION**, le coût de la pénalité sera fixé par la Circulaire Financière AuRA. Le club support de la compétition sera soumis aux mêmes conditions que les autres clubs, sauf pour les Interclubs où il est demandé au club support un nombre de juges plus important (voir le Cahier des Charges des compétitions AuRA). En cas de récidive, pour manquement de juges, la CSO pourrait interdire aux athlètes du club concerné de participer à la compétition en cours.